



REÇU LE 27 MARS 2017

PREFET DE BRETAGNE

Direction régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bretagne

A Rennes, le 24 mars 2017

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Copin Stéphane

HAMON S.A.S
Rue de Penthièvre
22 230 Merdrignac

Tél : 02.99.28.20.44.
E-mail : sral.draaf-
bretagne@agriculture.gouv.fr

Nos réf : PII700071

Objet : agrément programme de conformité phytosanitaire des
emballages NIMP15

PROGRAMME DE CONFORMITE PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINES A L'EXPORTATION

ATTESTATION AGREMENT NIMP 15

Conformément à l'article L 251-12 du Code rural et de la pêche maritime, le Ministère en charge de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt délivre à :

HAMON S.A.S

représenté par **M. HAMON Michel**

numéro d'enregistrement : **BR14069**

NUMERO D'AGREMENT : FR - BR 14069 HT

Cet agrément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation est VALIDE jusqu'au 22/03//18

Ce numéro est permanent, sauf changement important. Il est à inscrire après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), les marquages de l'entreprise sont les suivants :

Nature du traitement :

TRAITEMENT PAR HAUTE TEMPERATURE

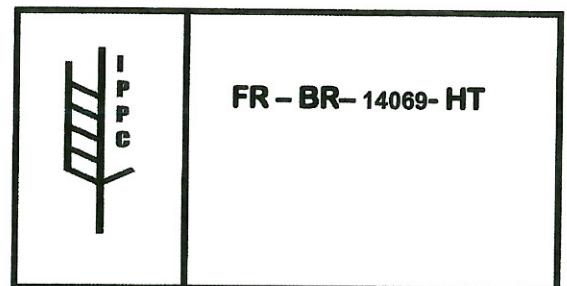
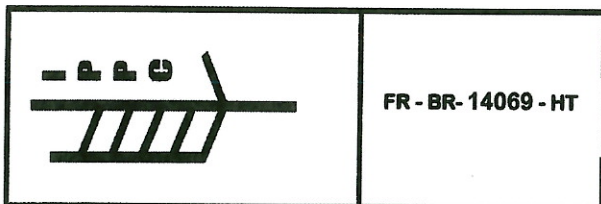
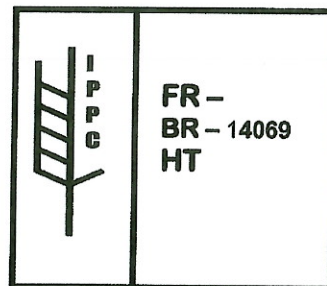
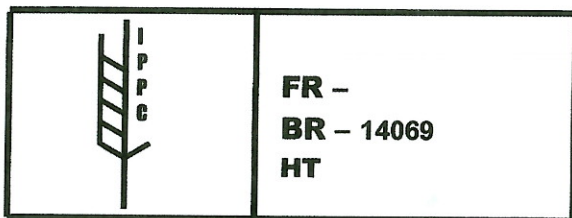
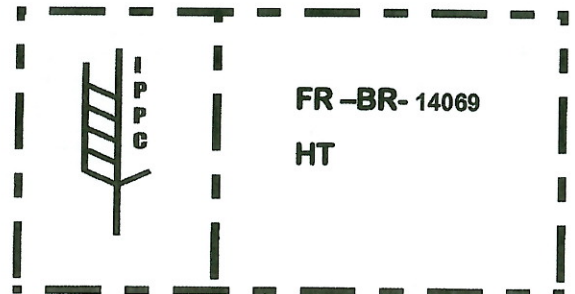
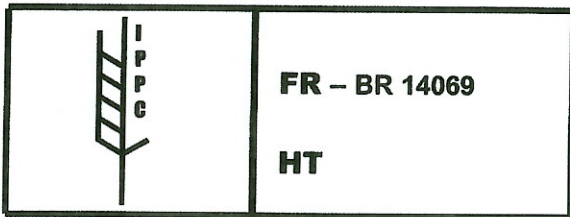
Marquages autorisés : La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire dans un cadre dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des éléments du code.

Code pays : FR

Code producteur/fournisseur : code région + N° immatriculation **BR14069**

Code traitement : **HT** pour traitement à la chaleur

Au choix :



P/ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

P/OLe chef de Service Régional de l'Alimentation,
La cheffe du pôle des inspections mutualisées


Fabienne COSTARD